LYCEE A. KASTLER
14 Avenue de l'Université
B.P. 73
33402 TALENCE CEDEX
Téléphone : 05.57.35.40.70
Télécopie : 05.57.35.40.72

Établissement d'origine du stagiaire

ACCUEIL D'ELEVES EN STAGE PASSERELLE
Spécialité : BAC PRO TU
CONVENTION 2019

Entre les soussignés **: Monsieur Jean-Claude HAGET, Proviseur du Lycée A. KASTLER**
Et
Monsieur le Proviseur du Lycée ……

Il a été convenu que l'élève :

NOM : Prénom : classe :

Téléphone responsable légal (obligatoire) :

Sera accueilli par le lycée Alfred Kastler, pour effectuer un stage passerelle selon les détails ci-après :

Dates	Horaires	Contenus	Professeur
Lundi 27 mai	14h à 16h	Outils de modélisation : Introduction au logiciel Solidworks (F102)	M. RIVES
Mardi 28 mai	08h à 12h	Mise en œuvre de machines à commande numérique (Ateliers)	M. DO VALE M. MONGUILLET
	14h à 18h	Mise en œuvre de machines à commande numérique(Ateliers)	M. DO VALE M. MONGUILLET

Article 1 : La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de stages accomplis dans le Lycée KASTLER par des élèves de 2ND générale.

Article 2 : Les stages constituent le support ou le prolongement d'une information sur l'orientation et doivent permettre à l'élève de se déterminer sur un choix professionnel, en toute connaissance et avec de meilleures chances de réussite ultérieure.

Article 3 : Les élèves doivent se conformer au règlement et à l'horaire du Lycée.

Article 4 : La prise en charge de la sécurité et de la responsabilité du stagiaire incombe au chef d'Établissement d'accueil, pendant toute la durée de la présence du stagiaire dans son établissement.

Article 5 : Pour les déplacements et trajets du stagiaire se rendant à l'établissement d'accueil, la vérification des conditions que requiert, ici, la sécurité de l'élève et la prise en charge des responsabilités correspondantes incombent au chef d'Établissement auquel appartient réglementairement le stagiaire.

Article 6 **:** En cas d'accident survenu à un élève stagiaire, soit au cours d'un travail, soit au cours du trajet, le Proviseur s'engage à prendre toutes dispositions utiles touchant, notamment, à une éventuelle hospitalisation d'urgence et aux démarches administratives nécessaires, l'établissement de la victime (et ses parents) étant immédiatement prévenu et toutes déclarations et pièces transmises dans les plus brefs délais, puisqu'il revient au chef d'Établissement auquel le stagiaire appartient de donner suite au dossier.

Article 7 : Toute absence à stage, sera immédiatement signalée à l'établissement d'origine.

Article 8 : Cette convention devra être signée par l'établissement d'origine, le Responsable Légal et le Lycée Alfred Kastler Chacun des signataires doit être en possession d'un exemplaire signé.

Date et signature
Du Proviseur

Date et signature
Le Responsable légal
de l'élève

Fait à Talence
le :

LYCEE POLYVALENT A. KASTLER ★ LE PROVISEUR ★ TALENCE CEDEX

Le Proviseur
p/o C. PERROCHON
Assistant DDFPT